



AVIS PUBLIC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE COMPTON
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2020**

AVIS vous est par les présentes donné par le secrétaire-trésorier de la Municipalité de Compton :

QUE le rôle général annuel de perception des taxes foncières et spéciales, des compensations et des tarifs pour l'année 2020 est complété et déposé au bureau du soussigné, au bureau municipal situé au 6745 route Louis-S.-St-Laurent, Compton, Québec;

QU'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti par la Loi;

QUE ces comptes dont le total n'atteint pas **trois cents dollars (300\$) sont payables dans les trente jours qui suivent la date d'envoi du 23 janvier 2020;**

QUE pour tout compte dont le total est égal ou supérieur à trois cents dollars (300\$), sauf pour la tarification découlant de la lecture des compteurs d'eau, le débiteur a le droit de les payer en un, en deux, en trois ou en quatre versements égaux le ou avant la date d'échéance suivante;

1^{er} versement :	2 mars 2020
2^e versement :	4 mai 2020
3^e versement :	2 juillet 2020
4^e versement :	31 août 2020

QUE lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, le montant du versement est alors exigible et porte intérêt à raison de douze pour cent (12%) par année. De plus, une pénalité de 0.5% par mois de retard sera appliquée.

Compton, ce 21 janvier 2020.

Philippe De Courval
Secrétaire-trésorier
Directeur général